

Rapport du secrétaire-trésorier honoraire

Assemblée annuelle des membres Le 2 novembre 2022

Fait partie de l'ordre du jour de l'AAM D' Michael Green Secrétaire-trésorier honoraire du CMFC



Contenu de cette présentation :

Rapport de l'auditeur pour 2021-2022 (états financiers vérifiés en annexe)

Frais d'examens pour 2023

Budget de 2022-2023

Lignes directrices préliminaires pour le budget de 2023-2024

Droits d'adhésion pour 2023

Nomination de l'auditeur



Rapport de l'auditeur et états financiers vérifiés pour 2021-2022

Rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 mai 2022

<u>Deloitte s.r.l.</u> a effectué son audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 mai 2022 selon les normes d'audit généralement reconnues au Canada.

Le CMFC a reçu un rapport d'audit sans réserve.

Un rapport sans réserve d'un auditeur indépendant signifie que la portée du travail des auditeurs n'était pas limitée et qu'ils ont pu conclure que, dans tous les aspects pertinents, les états financiers donnent un portrait fidèle selon les principes comptables applicables.



F

Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 mai 2022

	Excédent/ (déficit) de fonctionnement	Gain de placement non réalisé	Total
Programme de subvention, Certification et évaluation	(2 470 730)\$	-	(2 470 730)\$
Programmes non financés par les droits d'adhésion – Excédent [comprend les revenus de placement réalisés et non réalisés]	994 717 \$	173 437 \$	1 168 154 \$
Programmes de base pour les membres (à l'exclusion de Certification et évaluation) – Excédent	264 221 \$	-	264 221 \$
Excédent/(déficit) net	(1 211 792)\$	173 437 \$	(1 038 355)\$

Nota: Le déficit pour l'exercice clos le 31 mai 2022 est financé à même l'excédent de l'exercice clos le 31 mai 2021.





Frais d'examen pour 2023

Frais d'examen pour 2023

Les frais de l'Examen de certification en médecine familiale (MF) et de l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence (MU) pour 2022 sont gelés depuis 2019.

En mai 2022, l'indice des prix à la consommation était de 7,7 %. C'est le taux d'inflation qui a été utilisé pour calculer le montant des frais d'examen pour 2023.

Frais de l'Examen de certification en MF:

- 3 520 \$ en 2023 (printemps et automne) (augmentation de 7,7 %, correspondant au taux d'inflation prévu)
- La hausse annuelle des frais de l'examen de MF ne dépassera pas 2 % ou le taux d'inflation, selon le plus élevé par année
- La subvention de l'examen de MF inscrite au budget pour 2023 est d'environ 1 480 \$, soit 29,6 % du coût total par candidat

Frais de l'Examen de compétence additionnelle en MU

- 3 597 \$ en 2023 (hausse de 10 %)
- À l'avenir : Les frais couvriront toutes les charges directes et partagées
- La hausse annuelle des frais de l'examen de MU ne dépassera pas 10 % par année jusqu'à ce que les frais couvrent les charges directes et partagées de l'examen de MU





Changement à l'exercice financier

Changement à l'exercice financier

L'exercice financier 2021-2022 couvrait une période de douze mois allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022. L'exercice financier 2023-2024 couvrira une période de douze mois allant du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, conformément à la résolution extraordinaire adoptée à l'Assemblée annuelle des membres de 2020.

L'exercice financier 2022-2023 couvre une période de neuf mois, allant du 1^{er} juin 2022 au 28 février 2023, soit la période de transition afin de passer au nouvel exercice financier qui correspond mieux au fonctionnement du CMFC.

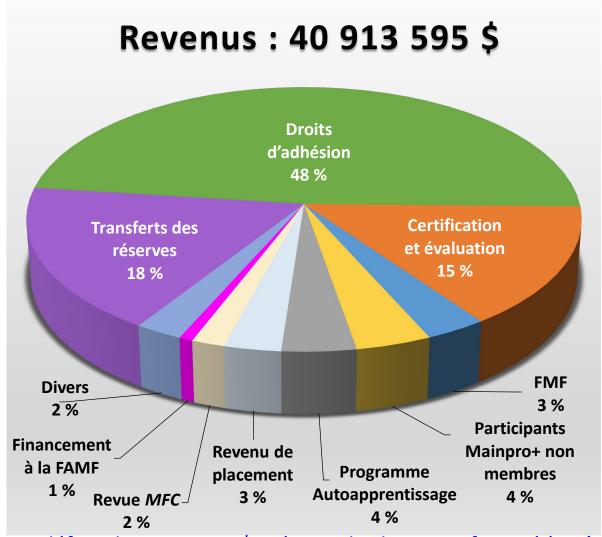


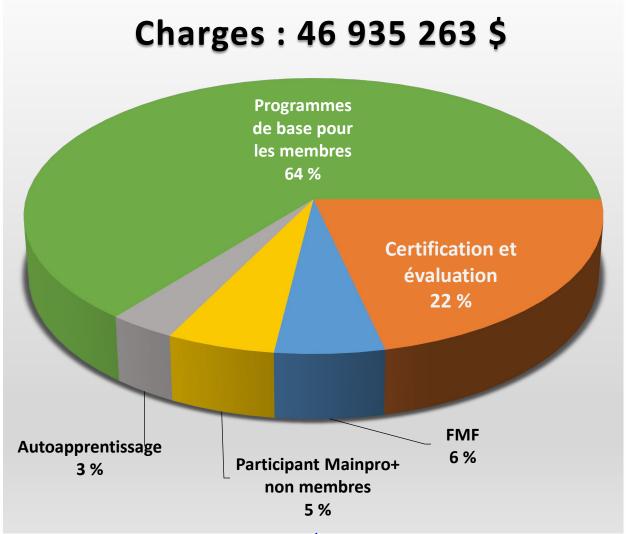


Budget de 2022-2023

Pour les neuf mois terminés le 28 février 2023

Budget du CMFC de 2022-2023 : Revenus et charges





Le déficit de 6 021 688 \$ prévu au budget sera financé à même l'excédent restant de 4 730 281 \$ réalisé en 2020-2021 (après déduction du déficit de 1 038 356 \$ en 2021-2022) et de la réserve pour éventualités liées à la COVID-19 de 1 291 387 \$. De plus, un montant de 8 490 124 \$ représente des programmes et projets qui seront financés à même les réserves en 2022-2023.



Catégories de membres et droits d'adhésion pour 2023

Soumis aux membres pour approbation le 2 novembre 2022 Si la résolution est approuvée, elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023

Catégories de membres et droits d'adhésion

Le CMFC propose de simplifier ses catégories de membres qui passeront de 11 catégories à quatre :

Membre en exercice — membre qui exerce la médecine de famille,

Membre qui n'exerce pas — membre qui n'exerce plus la médecine, mais qui désire conserver un lien avec le CMFC, Membre apprenant — membre en début de carrière. Cette catégorie comprend les étudiants et les résidents, et Membre associé — professionnel de la santé ou autre personne qui travaille en collaboration avec les médecins de famille dans leur pratique clinique ou dans les départements de médecine de famille.

Catégorie de membre	Droits d'adhésion annuels à compter du 1 ^{er} juillet 2023 (arrondis au multiple de 5 \$ le plus près)
Membre en exercice 1 ^{re} année de pratique après la résidence	880 \$ 440 \$ (50 % des droits d'adhésion des membres en exercice)
Membre associé	220 \$ (25 % des droits d'adhésion des membres en exercice)
Membre apprenant	0\$
Membre qui n'exerce pas	0\$



Catégories de membres et droits d'adhésion

La dernière hausse des droits d'adhésion du CMFC remonte à juillet 2017. Aucune hausse n'a été proposée pendant la pandémie de COVID-19.

<u>Prémunir les membres</u> contre toute augmentation des droits d'adhésion <u>était une priorité</u> pendant cette période, compte tenu de l'incertitude à laquelle les membres étaient confrontés et des difficultés dans le domaine de la médecine de famille.

Les droits d'adhésion doivent être haussés après ce gel de cinq ans. Les dépenses continuent d'augmenter, ce qui diminue le pouvoir d'achat du CMFC.

Celui-ci a été réduit à 85,5 % de sa valeur en 2017, année de la dernière hausse des droits d'adhésion. Selon les prévisions, les coûts continueront d'augmenter en raison du haut taux d'inflation, risquant ainsi d'éroder encore plus notre pouvoir d'achat.



Valeur pour les membres

Une réduction des catégories de membre offre :

- ✓ Plus de clarté et de simplicité pour les membres
- ✓ Une grille des droits d'adhésion et des avantages plus évidents
- ✓ Un allègement des tâches administratives à l'interne

Nous reconnaissons les difficultés financières des apprenants :

- ✓ Sous la nouvelle grille de catégories de membres, les étudiants et les résidents feront partie de la catégorie de membre apprenant
- ✓ Les membres apprenants ne paient pas de droits d'adhésion

Meilleure communication:

✓ Le Centre de services aux membres continuera d'améliorer sa communication avec les membres



Valeur pour les membres

- ✓ Occasions de développement professionnel continu (DPC)
- ✓ Plaidoyer
- ✓ Programmes et services de qualité
- ✓ Lien avec le Collège
- ✓ Représentation exclusive des intérêts des membres
- ✓ Soutien des titres de compétence des membres
- ✓ Forte représentation des membres
- ✓ Personnel dévoué à la cause de la médecine de famille
- ✓ Porte-parole de plus de 42 000 membres aux plus hauts échelons de chaque palier gouvernemental pour promouvoir la médecine de famille



Valeur pour les membres – Le CMFC travaille en votre nom

Inspire le respect pour notre profession :

- ✓ Voix unie au nom de la médecine de famille
- ✓ Soutien pour chaque désignation CCMF / FCMF / CCA
- ✓ Porte-parole de plus de 42 000 membres aux plus hauts échelons de chaque palier gouvernemental
- ✓ Représentation des médecins de famille et de la médecine de famille auprès du public et des décideurs

Représentation exclusive des intérêts de nos membres :

- ✓ Nous sommes le seul organisme dont les droits d'adhésion versés par les membres sont utilisés exclusivement pour eux, pour leur soutien, dans tout ce que nous offrons ainsi que pour soutenir leurs titres de compétence
- ✓ Un Collège solide est synonyme de forte représentation pour nos membres, un investissement dans leur intérêt

Les droits d'adhésion rémunèrent un personnel dévoué à la cause de la médecine de famille

✓ Soutien garanti par un personnel professionnel et compétent





Nomination de l'auditeur externe

AUDITEUR EXTERNE

Quatre firmes ont été invitées à soumettre une proposition au CMFC pour l'offre de services d'audit pour la période financière allant de 2022-2023 jusqu'en 2024-2025. Deux ont répondu à l'appel.

À la suite d'un examen, le Conseil d'administration a recommandé que Deloitte s.r.l. soit nommé en tant qu'auditeur externe du Collège lors de l'Assemblée annuelle des membres de 2022, et ce, pour une période de trois exercices financiers commençant en 2022-2023, avec l'option de prolonger la nomination d'une période additionnelle de deux ans.

